

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 20 juin 2017

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

LA CHAPELLE DE BRAGNY  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

LALHEUE  
MALAY  
MANCEY  
MONTCEAUX-RAGNY  
NANTON

SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Pascale HAUTEFORT  
Madame Chantal HENGUELY  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Marc GAUTHIER  
Monsieur Fabien BRUSSON  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Christian CRETIN  
Monsieur Claude PELLETIER  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Véronique DAUBY  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Madame Maud MAGNIEN  
Monsieur André SOUTON  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Alain DIETRE  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Monsieur Didier RAVET  
Madame Marie FERNANDES ROCHA  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
LAIVES  
SAVIGNY SUR GROSNE  
SENNECEY LE GRAND

Madame Monique HUGEL  
Madame Elisabeth CHEVAU (pouvoir Chantal HENGUELY)  
Madame Martine GRANDJEAN (pouvoir Virginie PROST)  
Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir Marc MONNOT)  
Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Marie FERNANDES ROCHA)  
Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ESS Cormatin : Autoriser le Président à consulter les coordonnateurs SPS et les Contrôleurs Techniques et lui donner toute latitude pour lancer, si besoin l'étude de sol et le relevé TOPO.
- Déchets : une procédure de surendettement
- Plan de désherbage : solliciter la subvention de l'agence de l'eau
- Renouveler le CDD de Christiane MICHAUD de Juillet à Novembre

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **I. HANGAR INTERCOMMUNAL**

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui fait un point sur l'avancée des travaux qui viennent de débuter. Il précise que l'installation des cuves à récupération d'eau de pluie pose des problèmes techniques et n'est au final pas éligible aux subventions, cette option est supprimée au profit d'autres aménagements, comme notamment une liaison fibre optique entre les bureaux et la Maison de Services Au Public.

Le Président fait un état des subventions obtenues dans le cadre de cette opération.

### **II. ESPACE SANTE SERVICES DE SENNECEY LE GRAND**

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui fait un point sur l'avancée des travaux et l'évolution d'occupation des locaux. Les travaux vont bon train puisque l'évacuation de la terre a pu se réaliser sous de bonnes conditions météorologiques, le terrassement est maintenant en cours.

Le Président donne la parole à Alain DIETRE, Délégué communautaire, qui précise que l'occupation des locaux est complète.

### **III. ESPACE SANTE SERVICES DE CORMATIN**

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO qui présente le bilan de la dernière réunion de travail de la commission des affaires sociales concernant le futur espace santé service.

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président communautaire et Maire de la commune de Cormatin, qui confirme au Conseil, que le Conseil Municipal de Cormatin en a décidé de céder à l'Euro symbolique une partie de la parcelle AB n°235, la totalité de la parcelle AB n°152 ainsi que le bâtiment se trouvant sur cette parcelle.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à consulter les coordonnateurs SPS et les Contrôleurs Techniques dès à présent afin que le cabinet retenu puisse travailler avec le maître d'œuvre dès que celui-ci sera désigné courant juillet. Il propose également de lui donner toute latitude pour lancer, si besoin, l'étude de sol et le relevé topographique.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à consulter 3 cabinets pour les missions SPS et contrôle technique

- De donner toute latitude au Président de demander, si besoin après concertation avec le futur maître d'œuvre, la réalisation d'une étude de sol et d'un relevé topographique.

#### IV. ZONE ACTIVITE « La Goutte »

##### a. Acquisition et fixation des tarifs

Le Président informe le Conseil que nous sommes toujours dans l'attente de l'estimation des domaines qui permettra de faire une proposition d'acquisition auprès de la commune de Sennecey le Grand pour 2017. Ceci est édicté dans le cadre de la loi NOTRe et formalisé par Monsieur le Préfet de Saône et Loire par le biais d'un courrier reçu le 29 mai 2017, sans acquisition par l'intercommunalité, aucune vente ne pourra être réalisée.

Il précise qu'une entreprise s'est déjà manifestée.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à consulter des établissements bancaires pour un prêt avoisinant les 800 000€. Cela pourra être fait selon le même principe évoqué au chapitre d. Négociation des emprunts ci-dessous.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à consulter plusieurs établissements financiers

Avant toute décision, Monsieur Christian DUGUE, Délégué Communautaire, demande à prendre la parole pour faire état des grandes incertitudes qui pèseraient sur le projet (lus en séance) :

- « Le processus de décision d'aménagement de la ZAE 'La Goutte' est inadapté : nous partons bille en tête pour aménager 23 hectares de terres agricoles sans avoir pris la précaution :
  1. de demander un diagnostic et un avis de spécialistes hors de tout conflit d'intérêt
  2. de garantir la cohérence du projet avec ceux des pôles voisins situés dans le périmètre d'influence (~30/40 km)

Le Président rappelle à Christian DUGUE, comme déjà exprimé, qu'il s'agit d'une obligation légale appuyée par le Préfet, à laquelle on ne peut se soustraire.

- Une compétition inutile: un projet important de zone d'activité (non commercial) est prévu à Tournus, à moins de 6 km du projet La Goutte :
  1. La cohabitation de 2 projets d'envergure de cette nature a-t-elle encore un sens ?
  2. Dans une telle situation, peut-on se dispenser de l'expertise de l'Agence Régionale de Développement Économique ».

Le Président interrompt Christian DUGUE sur ce dernier point pour signaler à l'Assemblée que le Vice-Président chargé du Développement économique au Conseil Régional n'a pas répondu à ses sollicitations. Christian Dugué reprend son intervention : «

- « Parmi les idées, figure celle consistant à vendre des espaces à des start-ups. Par définition, une start-up est une entreprise qui démarre. Leur priorité en termes d'investissements n'est-elle pas de porter leur effort sur le développement de leur produit ou de leur process plutôt que d'ajouter des risques financiers sur leurs installations ? Il faut savoir que près de 90% des start-ups échouent et que 75% des start-ups affichent un résultat brut d'exploitation en perte.

Le Président interrompt Christian DUGUE à ce sujet : « Nous verrons bien, l'avenir nous le dira »

C'est un projet dénué de prudence :

- Une aventure financière

- Le coût d'achat : il serait l'addition pure et simple des dépenses engagées par la commune de Sennecey-le-Grand depuis une décision hâtive prise par le conseil municipal en ~2006 en vue d'un projet quasi mort-né, soit au total 1,5 M€ environ.
- Le risque est réel pour les contribuables des 23 communes de devoir faire face à des charges qui ne rapporteront rien. Aucune entreprise n'a, à notre connaissance, pris d'engagements sérieux à la hauteur des dépenses que s'apprête à prendre la Communauté de Communes.
- Le prix d'achat :
  - Et, comme je l'ai déjà dit, si les 23 hectares ne valaient rien sur le marché des zones d'activité économique ?
    - Pourquoi aucune entreprise n'est-elle venue s'installer depuis plus de 10 ans que cette zone existe ?
    - De nombreuses zones ou espaces industriels, aménagés et non aménagés, sont déjà à louer ou à vendre dans le périmètre d'influence. En 3 clics sur internet, j'ai obtenu 3 pages d'offres sur le périmètre d'influence.
- Le vote d'un budget de 1 million d'euros (supplémentaire par rapport au prix d'achat), est prévu pour poursuivre les aménagements avant-vente sur les 23 hectares :
  - Il est envisagé d'engager ces dépenses sans avoir aucun engagement de la part d'entreprises : est-ce raisonnable, et est-ce cela qu'on attend d'élus responsables ?
  - Doit-on aggraver le risque financier et le faire supporter aux contribuables de la Communauté de Communes si l'opération est un échec ?
- L'aménagement de La Goutte est un projet à contre sens, car 1-il pille des terrains agricoles alors que des friches industrielles existent et qu'il vaut mieux les réhabiliter, 2-des zones d'activité, vides, existent déjà dans le bassin d'emploi, 3- et que d'autres zones s'apprêtent à les rejoindre : on pense là aux 2 ou 3 bases logistiques situées entre Cuisery et Louhans sur le point d'arrêter leurs activités.
- sans parler de ces surfaces qu'on va continuer de macadamiser, ce qui ne manquera pas d'aggraver le risque Inondation et de porter atteinte à la nappe phréatique.
- Pour maintenir la vie dans nos communes, nous n'avons pas besoin de l'aménagement de La Goutte. D'autres actions peuvent être engagées pour améliorer l'attractivité de notre territoire. L'habitat est une piste.
- Au-delà de ces considérations, le descriptif du projet qui nous est proposé et qui va de « j'ai des idées, il faut que ça pulse » aux décisions fortement engageantes qu'on nous demande de prendre aujourd'hui est un peu court. Le risque est trop fort pour s'affranchir d'avis de spécialistes comme ceux qui existent au niveau de la Région. »

Le Président précise qu'aucun vote de budget d'1 M€ supplémentaire n'est engagé, mais qu'il s'est autorisé l'exercice de rajouter 1M€ aux coûts d'acquisition pour démontrer que sur ces bases, nous arriverions à un coût de cession de 12€ du m<sup>2</sup>, conforme à un minima du marché sur ce type de zone. Cette approche sécurise quelque peu cette opération d'acquisition « imposée ».

Véronique DAUBY, Maire de Nanton et Déléguée communautaire, indique qu'une simple « mise à disposition » des terrains aurait été envisageable sans rachat immédiat de la totalité comme l'indique le courrier de Monsieur le Préfet et que c'est donc une volonté de tout réaliser en même temps, point de vue que l'on n'est pas obligé de partager.

Revenant sur les risques, le Président prend en référence le projet Maison de Santé pour dire que tous les espaces vont être occupés, malgré les risques engagés au départ où rien n'était acquis.

C. Dugué répond que le domaine des soins aux personnes et celui de l'économie ne sont pas du tout comparables en terme de dynamique et d'évolution tant au niveau de l'offre que de la demande.

Le Président clôt le dossier en précisant qu'un élu doit être digne de la confiance apportée lors des élections. Il n'est pas là pour s'asseoir dans un fauteuil en attendant que cela se passe ; il est là pour travailler.

Notre collectivité est très peu endettée malgré tous les équipements mis à disposition des administrés. Rien n'est simple mais tout est possible. Il faut vouloir oser et être là au bon moment.

## **b. Nouvelle appellation**

Le Président informe le Conseil qu'afin d'avoir une appellation plus attrayante, il est proposé de modifier le nom de la ZA « La Goutte ». Il présente les différentes propositions émises par le service de communication. Après plusieurs idées et réflexions apportées,

Le Conseil après en avoir délibéré par 35 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De retenir le design « Echo Parc » bleu avec le symbole du volume vert. Le texte d'accompagnement sera : « **Le Parc d'activités Economique de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Un parc éco responsable, un environnement de qualité** ».

Ce texte pourra être légèrement modifié en intégrant l'idée du volume : par exemple, « à l'écoute, ou Eco résonnance... Les consignes sont données au personnel en charge de la communication.

Le Président informe donc le Conseil de la nécessité, de ce fait, de modifier l'appellation du budget annexe récemment créé.

Le Conseil après en avoir délibéré par 35 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De modifier l'appellation du budget annexe « ZA La Goutte » en zone d'activité « Echo Parc »

#### **c. DM pour transfert de comptes (ZA Echo Parc)**

A la demande de Monsieur le Percepteur, il y a lieu de procéder à des décisions modificatives de comptes à comptes dans le budget de la zone d'activité « La Goutte ». Le Président donne lecture de ces écritures.

##### Dépenses

- Article 66111-042 : - 875€
- Article 66111 : + 847€
- Article 66112 : + 28€
  
- Article 608-043 : + 875€
- Article 608 : - 875€

##### Recettes

- Article 796-042 : -875€
- Article 796-043 : + 875€

Le Conseil, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à procéder à ces transferts de comptes.

#### **d. Négociation des emprunts**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur le réaménagement des prêts qui ont été repris. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté avec laquelle la commune de Sennecey était engagée en majeure partie a fait plusieurs propositions tant bien sur la durée que sur modalités de prêts.

Dans le cadre de réaménagement des prêts à hauteur de 724 668€ à compter du 26 octobre 2017, il est proposé d'éclater cette somme en 2 prêts : 1 de 362 334€ à taux fixe à 1.34% sur 15 ans échéance trimestrielle avec 0.10% de frais soit 362,33€ et un autre de 362 334€ selon le principe d'un crédit relais à taux fixe de 1.81% sur 10 ans avec remboursement au fur à mesure de la vente des terrains. Le Président précise que cela se fera sans aucune pénalité de remboursement par anticipation et

nécessitera uniquement le paiement des intérêts. La commission d'engagement est du même ordre soit 0.10% (362.33€).

Le Conseil, après en avoir délibéré par 34 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide :

- De retenir les propositions du Président,
- De l'autoriser à signer les contrats de réaménagement correspondants.

## V. **DECHETS**

### a. **Désignation des délégués au SMET 71**

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du nord-est de la Saône-et-Loire pour le traitement de ses déchets.

Suite à l'extension du Périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne, 5 représentants au sein de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » avaient été désignés. Marc MONNOT expose ensuite que, suite à la modification des statuts du SMET, le nombre de représentants pour notre EPCI est à nouveau de 3, il faut donc procéder à la désignation de ces 3 délégués. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, André SOUTON, comme représentants de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » au sein du SMET 71.

### b. **Convention récupération capsule Nespresso**

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil du changement de prestataire pour la collecte des capsules de café Nespresso.

En effet, NESPRESSO, à l'initiative de cette collecte gratuite n'a pas souhaité renouveler son partenariat avec COLLECTORS.

Une nouvelle convention est donc à signer avec la société SUEZ à compter du 1er juin 2017.

Il est à noter que COLLECTORS reste notre prestataire de collecte pour les cartouches d'encre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention
- AUTORISE le Président à la signer

### c. **Procédure de surendettement**

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 141,60 € pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes.

## VI. **ENVIRONNEMENT**

### 1. **GEMAPI**

Le Président donne la parole à Monsieur Bonnot, Vice-Président en charge de l'environnement, qui fait le point sur les procédures en cours dans les 3 bassins de rivières en vue de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes.

### Grosne :

La première phase de la préfiguration a été présentée le 13 juin.

Elle fait apparaître que les missions exercées par le syndicat de la Grosne ne sont pas limitées au contour de la compétence GEMAPI. Parmi les compétences hors GEMAPI ont pu être citées notamment la gestion des vannages et des digues.

3 scénarii ont été proposés

1- compétence exercée par les EPCI

2- compétence GEMAPI et hors GEMAPI exercées par le syndicat de la Grosne

3- compétence hors GEMAPI et GEMAPI, à la carte, exercées par le syndicat de la Grosne.

Les propositions formulées à l'issue de cette première phase de préfiguration seront examinées le 27 juin à la commission environnement qui proposera au prochain conseil communautaire de retenir un de ces 3 scénarii en précisant les points à traiter impérativement dans la deuxième phase de l'étude pour permettre une prise de décision par la Communauté de Communes.

### Natouze :

La première phase de l'étude de préfiguration vient d'être lancée

### Saône

L'EPTB prévoit de nous présenter ses propositions en septembre

#### 2. Réalisation des plans de désherbage

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle au Conseil que suite à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite loi LABBE) qui vise à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires.

Pour aider les communes dans cette transition, la Communauté de Communes propose un accompagnement par un agent de la collectivité pour la réalisation d'un plan de désherbage communal. Ce document permet de situer les zones à risque et de définir les alternatives possibles sur chaque site.

De plus, il est nécessaire pour pouvoir, par la suite prétendre aux aides d'achat de matériel alternatif aux produits phytosanitaires.

La réalisation de plan de désherbage pouvant également être soutenue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80%, il est donc proposé au Conseil de faire une demande de subvention pour les différents frais inhérents à cette mission.

Les trois premières communes « pilotes » à se lancer dans ce projet sont : NANTON, SAINT AMBREUIL et CORMATIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation d'un accompagnement par la communauté de communes auprès des communes du territoire
- ACCEPTE d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation des plans de désherbage communaux
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

## VII. **PERSONNEL**

### a. **Convention pour formation habilitation électrique**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines qui propose au Conseil de signer une convention avec la CCI permettant de définir les modalités et la tarification d'une formation « habilitation électrique » portée par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.

Cette formation de 2 jours, permettra aux agents techniques du territoire d'effectuer des opérations simples, des interventions de remplacement et de raccordement sur des ouvrages électriques. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire facturera cette prestation 700,00 € pour 10 personnes maximum. Ce coût sera réparti en fonction du nombre d'agents présents à la formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de Saône et Loire.

### b. **Attribution d'une prime aux agents non bénéficiaires du RIFSEEP**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, qui propose au Conseil d'attribuer une prime aux agents non bénéficiaires du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution des primes pour le personnel ne pouvant bénéficier du RIFSEEP,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- Les contrats d'accompagnement à l'emploi bénéficieront d'une prime annuelle de 466,00 €. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence au sein de collectivité.

Cette prime pourra être majorée de 187,00 € pour les agents occupant des postes requérant une certaine technicité et des responsabilités importantes.

Elle sera versée en deux fois, en juin et en décembre de chaque année.

- Les agents du service Petite Enfance ne pouvant bénéficier du RIFSEEP percevront une prime en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise ainsi que de l'expérience professionnelle et des responsabilités liées au poste.

Le montant sera calculé sur la base de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un agent exécutant, percevant 860,00 € par an, pour un temps plein.

Ainsi, les agents occupant des postes à responsabilité intermédiaire (auxiliaire de puériculture par exemple) percevront une prime avec un coefficient de 1,5, en fonction du montant de référence, soit 1.290,00 € par an.



Les agents ayant en charge la responsabilité d'un service ou étant détenteur du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, percevront une prime avec un coefficient de 1,8, en fonction du montant de référence, soit 1.548,00 € par an.

Cette prime sera versée en deux fois, en juin et en décembre de chaque année. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence au sein de collectivité. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de primes supplémentaires mais de la répartition de l'enveloppe budgétée.

**c. Educateur sportif**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines qui informe le Conseil qu'en raison des problèmes rencontrés sur la piscine de Sennecey le Grand qui nécessitera des travaux d'une durée d'un an environ, l'agent Emmanuel CHAPET demande sa mise en disponibilité sur une durée de 10 mois à compter du 15 juillet 2017.

Elle précise donc qu'afin de maintenir le service d'animation sportive pour les enfants dans le cadre de leur scolarité il est proposé de recruter un animateur sous la forme d'un CDD pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le contrat CDD avec l'animateur qui sera recruté pour remplacer Emmanuel CHAPET

**d. Renouvellement CDD de Christiane MICHAUD**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée de Christiane MICHAUD qui arrive à échéance au 5 Juillet 2017. Elle propose de reconduire ce contrat à compter du 06 juillet 2017 et jusqu'au 05 novembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à renouveler le contrat CDD de Christiane MICHAUD jusqu'au 5 novembre 2017.

**VIII. TRANSPORT SCOLAIRE**

**a. Exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires**

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de la commission d'appels d'offres, qui informe les délégués du choix de la commission d'appel d'offre suite à la consultation des entreprises.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché lancé afin d'assurer l'exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres du 12 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montants des offres en HT (estimation annuelle basée sur l'année scolaire 2016/2017)
1	Autocars GIRARDOT	45 118.92 €

2	KEOLIS Val de Saône	35 006.54 €
3	KEOLIS Val de Saône	32 774.37 €

- **PRECISE** que le présent accord cadre avec émission de bon de commande sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 16 août 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

## IX. SITE D'ESCALADE ETRIGNY

### a. Choix du coordinateur SPS

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du sport, qui informe le conseil des résultats de la consultation des Bureaux d'étude ayant répondu pour les missions de coordonnateurs SPS nécessaires pour la réalisation des travaux du site d'escalade d'Etrigny.

Le maître d'œuvre IMS RN propose, après analyse de retenir BUREAU VERITAS pour un montant de 780€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

## X. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Président informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu de Madame la Préfète de Région qui l'informe de la nécessité de prendre un avenant à la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire (PAH) du PAH entre Cluny et Tournus. En effet les 6 nouvelles communes de l'intercommunalité étaient adhérentes au PAH par le biais de leur ancien territoire. Cet avenant a juste pour objectifs de stabiliser la gouvernance du PAH sur le périmètre labellisé en 2010. Ainsi la Communauté de Communes sera le nouveau signataire pour les 6 communes adhérentes labellisées, elle prendra en charge leur participation financière en fonction du nombre de leurs habitants.

Il rappelle que cet avenant est signé pour la durée de ladite convention soit jusqu'en 2020, date à laquelle le renouvellement pour la décennie de la convention devra s'accompagner d'une évolution de la gouvernance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention et concernant les 6 nouvelles communes déjà labellisées.

## XI. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires par le Collège David Nièpce ou les associations sportives du territoire ont été remises à jour du fait de nouveaux utilisateurs.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer ces nouvelles conventions mises à jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à signer les conventions mises à jour.

## XII. FPIC

Le Président informe le Conseil que comme chaque année la Communauté de Communes doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Il propose de retenir la répartition de droit commun. Le Conseil accepte.

### **XIII. FIBRE OPTIQUE**

Le Président informe le Conseil qu'après un entretien avec la caisse des dépôts et consignation pour le prêt d'un million d'euros, il paraît opportun de lui permettre de consulter d'autres établissements bancaires.

Effectivement, le taux du livret A peut être revu à la hausse, ce qui pénaliserait par la suite la Communauté de Communes, alors que si la Communauté de Communes se fixe, dès à présent sur un taux fixe sur 30 ans, l'emprunt serait ainsi figé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à consulter plusieurs établissements bancaires.

### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Alain DIETRE, intervient pour demander aux délégués communautaires, d'émettre un vœu quant au problème rencontré par l'hôpital de Chalon sur Saône et concernant la coronarographie. Le Conseil donne son accord.

La séance est levée à 22h00.